

AVIS AUX EMPLOYÉS ET RETRAITÉS DEMANDEURS DE SEARS CANADA

OBJET : AVIS CONCERNANT LE PROCESSUS DE RÉCLAMATION ET LA DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS DANS LES PROCÉDURES INTENTÉES EN VERTU DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES DE SEARS CANADA INC., 9370-2751 QUÉBEC INC., 191020 CANADA INC., THE CUT INC., SERVICES CLIENTÈLE SEARS INC., SERVICES INITIUM LOGISTICS INC., INITIUM COMMERCE LABS INC., INITIUM TRADING AND SOURCING CORP., CENTRES DE REVÊTEMENTS DE SOL SEARS INC., 173470 CANADA INC., 2497089 ONTARIO INC., 6988741 CANADA INC., 10011711 CANADA INC., 1592580 ONTARIO LIMITED, 955041 ALBERTA LTD., 4201731 CANADA INC., 168886 CANADA INC., 3339611 CANADA INC.* et SEARSCONNECT (COLLECTIVEMENT, LES « ENTITÉS SEARS CANADA »)

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que le 22 février 2018, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) a émis une ordonnance (« **Ordonnance de réclamation des Employés et Retraités** ») dans le cadre des procédures intentées en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* visant les Entités Sears Canada, prévoyant le début d'un processus de réclamation des employés et retraités (« **Processus de réclamation des Employés et Retraités** ») afin d'identifier et de déterminer toutes les Réclamations des Employés et des Retraités contre les Entités Sears Canada et leurs Administrateurs et Dirigeants respectifs (y compris les anciens administrateurs et dirigeants). Les termes en majuscules utilisés, mais non définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance de réclamation des Employés et Retraités. Veuillez consulter l'Ordonnance de réclamation des Employés et Retraités pour les définitions suivantes : « **Employé** », « **Retraité** », « **Réclamation** », « **Réclamation relative à la fin d'emploi** », « **Réclamation relative aux prestations des Retraités** », « **Réclamation relative aux Régimes de retraite de Sears** », « **Réclamation relative au Régime complémentaire** », « **Réclamation relative au rabais à vie** », « **Réclamation relative à une garantie** », « **Autre Réclamation des Employés** », « **Autre Réclamation des Retraités** » et « **Réclamation A&D** ».

L'Ordonnance de réclamation des Employés et Retraités approuve la méthodologie qui sera utilisée par les Entités Sears Canada, en consultation avec FTI Consulting Canada Inc. en sa qualité de Contrôleur nommé par la Cour des Entités Sears Canada (« **Contrôleur** ») pour calculer les Réclamations relatives à la fin d'emploi et les Réclamations relatives aux prestations des Retraités des Employés et des Retraités. La Réclamation relative à la fin d'emploi ou la Réclamation relative aux prestations des Retraités de chaque Employé ou Retraité, selon le cas, sera fondée sur certains Renseignements personnels liés à cet Employé ou à ce Retraité. Les Employés et Retraités peuvent demander d'apporter une correction aux Renseignements personnels utilisés pour calculer leur Réclamation relative à la fin d'emploi ou leur Réclamation relative aux prestations des Retraités, ce qui pourrait influencer sur la valeur de leur Réclamation. **Les Employés et Retraités DOIVENT soumettre toute Demande de correction auprès du Contrôleur au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 7 mai 2018.**

Les Employés représentés par Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP (« **Avocats des Représentants des Employés** ») et les Retraités représentés par Koskie Minsky LLP (« **Avocats des Représentants des Régimes de retraite** ») ne pourront pas contester le calcul de leurs Réclamations relatives à la fin d'emploi ou de leurs Réclamations relatives aux prestations des

Retraités, et ils seront liés par le calcul qui leur est fourni (sous réserve des changements apportés à leurs Renseignements personnels). Cependant, certains Demandeurs pourront contester la méthodologie utilisée pour calculer ces Réclamations, précisément : a) les employés syndiqués de l'une des Entités Sears Canada (qui peuvent contester par l'intermédiaire de leurs représentants syndicaux); b) les membres de la haute direction de l'une des Entités Sears Canada, qui ne pouvaient pas être représentés par les Avocats des Représentants des Employés ou les Avocats des Représentants des Régimes de retraite; c) les Employés qui ont renoncé à être représentés par les Avocats des Représentants des Employés, et d) les Retraités qui ont renoncé (ou les Retraités syndiqués qui ont renoncé) à être représentés par les Avocats des Représentants des Régimes de retraite. On vous informera si vous êtes autorisé à soumettre un Avis de révision proposée visant à contester le calcul de votre Réclamation relative à la fin d'emploi ou de votre Réclamation relative aux prestations des Retraités. Si un Demandeur admissible ne conteste pas le calcul avant la Date limite pour l'Avis de révision proposée, sa Réclamation relative à la fin d'emploi ou sa Réclamation relative aux prestations des Retraités, selon le cas, sera du montant calculé par les Entités Sears Canada, en consultation avec le Contrôleur (sous réserve des changements qui ont été apportés à leurs Renseignements personnels à la suite d'une Demande de correction).

L'Ordonnance de réclamation des Employés et Retraités approuve également la méthodologie qui sera utilisée pour soumettre les Réclamations à l'égard des droits à des prestations aux termes du déficit de liquidation relativement au volet à prestations déterminées du Régime de retraite enregistré de Sears Canada Inc. (« **Régime de retraite de Sears** », et les réclamations qui s'y rapportent, « **Réclamations relatives aux Régimes de retraite de Sears** »). Seuls Morneau Shepell ltée, en sa capacité d'administrateur du Régime de retraite de Sears, le surintendant des services financiers de l'Ontario et les Avocats des Représentants des Régimes de retraite pourront soumettre des Réclamations relatives aux régimes de retraite de Sears. Les Retraités qui ont des droits à des prestations déterminées aux termes du Régime de retraite de Sears n'ont aucune mesure à prendre relativement à leurs droits à des prestations aux termes du Régime de retraite de Sears à ce moment-ci.

Les Avocats des Représentants des Régimes de retraite soumettront des réclamations à l'égard des droits à des prestations aux termes du Régime de retraite complémentaire de Sears Canada Inc. (« **Régime complémentaire** », et les réclamations qui s'y rapportent, « **Réclamations relatives au Régime complémentaire** »). Les Retraités qui ont des droits à des prestations aux termes du Régime complémentaire n'ont aucune mesure à prendre relativement à leurs droits à des prestations aux termes du Régime complémentaire à ce moment-ci.

L'Ordonnance de réclamation des Employés et Retraités prévoit que certaines réclamations seront réputées avoir été soumises par les Entités Sears Canada au nom des Employés et des Retraités admissibles : a) les Réclamations relatives au rabais à vie des employés, lesquelles seront réputées avoir été soumises au nom de chaque Retraité admissible (y compris chaque Employé qui avait droit au rabais à vie parce qu'il satisfaisait aux critères d'âge et d'années de service applicables) d'un montant de 840 \$ par Retraité (« **Réclamation relative au rabais à vie** »); et b) les Réclamations relatives à une garantie du client offerte par une Entité Sears Canada à un Employé ou à un Retraité, lesquelles seront réputées avoir été soumises au nom de chaque Employé ou Retraité (« **Réclamation relative à une garantie** »).

Tous les Employés et Retraités qui désirent faire valoir une Autre Réclamation des Employés ou une Autre Réclamation des Retraités (c'est-à-dire une réclamation qui n'est pas déjà visée par

une Réclamation relative à la fin d'emploi, une Réclamation relative aux prestations des Retraités, une Réclamation relative aux Régimes de retraite de Sears, une Réclamation relative au Régime complémentaire, une Réclamation relative au rabais à vie ou une Réclamation relative à une garantie) contre les Entités Sears Canada, qu'elle soit non liquidée, conditionnelle ou autre, et tous les Employés et Retraités qui désirent faire valoir une Réclamation contre les Administrateurs et/ou les Dirigeants des Entités Sears Canada, DOIVENT déposer une Preuve de réclamation ou une Preuve de réclamation A&D, selon le cas, auprès du Contrôleur au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 9 avril 2018.

La **Date limite pour la Demande de correction** (concernant les changements à apporter aux Renseignements personnels utilisés pour calculer une Réclamation relative à la fin d'emploi ou une Réclamation relative aux prestations des Retraités) est à 17 h (heure de Toronto) le 7 mai 2018. Les Demandes de correction doivent être remplies et soumises auprès du Contrôleur au plus tard à la Date limite pour la Demande de correction.

La **Date limite pour l'Avis de révision proposée** (concernant les contestations proposées par un Demandeur admissible sur le calcul de sa Réclamation relative à la fin d'emploi ou de leur Réclamation relative aux prestations des Retraités) est à 17 h (heure de Toronto) le 7 mai 2018. Les Avis de révision proposée doivent être remplis et déposés auprès du Contrôleur au plus tard à la Date limite pour l'Avis de révision proposée.

La **Date limite pour le dépôt des Preuves de réclamation** est à 17 h (heure de Toronto) le 9 avril 2018. Les Preuves de réclamation relatives aux Autres Réclamations des Employés ou aux Autres Réclamations des Retraités contre une ou plusieurs des Entités Sears Canada, et les Preuves de réclamation A&D contre l'un des Administrateurs et/ou Dirigeants des Entités Sears Canada, doivent être remplies et déposées auprès du Contrôleur au plus tard à la Date limite pour le dépôt des Preuves de réclamation. À défaut de déposer une Preuve de réclamation ou une Preuve de réclamation A&D avant la date limite pour le dépôt de la Preuve de réclamation, votre Autre réclamation des Employés ou Autre réclamation des Retraités sera exclue et éteinte pour toujours.

Conformément à l'Ordonnance de réclamation des Employés et Retraités, les Trousses de réclamation applicables seront envoyées par le Contrôleur à tous les Demandeurs connus qui ont des Réclamations relatives à la fin d'emploi ou des Réclamations relatives aux prestations des Retraités. Une Trousse de réclamation sera aussi envoyée à certains Demandeurs qui ont des actions, des réclamations ou des plaintes en cours contre les Entités Sears Canada. Une copie de l'Ordonnance de réclamation des Employés et Retraités et des Trousses de réclamation (qui comprend des copies des formulaires de Preuve de réclamation et de Preuve de réclamation A&D) et d'autres renseignements publics concernant les procédures en vertu de la LACC peut également être consultée sur le site web du Contrôleur à l'adresse suivante : <http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada/>.

Les Preuves de réclamation, les Preuves de réclamation A&D, les Demandes de correction ou les Avis de révision proposée, selon le cas, doivent être véritablement reçus par le Contrôleur au plus tard à la Date limite pertinente pour qu'elles soient considérées comme soumises à temps. Les Demandeurs peuvent également soumettre leurs Demandes de correction à l'égard des changements à apporter à leurs Renseignements personnels sur le site Web du Contrôleur pour les Réclamations des Employés à l'adresse <https://employee.searsclaimsite.com> et le site Web du

Contrôleur pour les Réclamations des Retraités à l'adresse <https://retiree.searsclaimsite.com>, et sont fortement encouragés à le faire.

Les Demandeurs qui ont besoin de renseignements supplémentaires ou de documents de réclamation, ou qui souhaitent soumettre une Preuve de réclamation, une Preuve de réclamation A&D, une Demande de correction ou un Avis de révision proposée au Contrôleur, peuvent communiquer avec le Contrôleur à l'adresse suivante :

FTI Consulting Canada Inc., Contrôleur de Sears Canada
TD Waterhouse Tower
79 Wellington Street West
Suite 2010, P.O. Box 101
Toronto (Ontario) M5K 1G8

À l'attention de : Processus de réclamation des Employés et Retraités de Sears Canada

N° de téléc. : 416-649-8101

Courriel pour les Réclamations des Employés : SearsEmployeeClaimSite@fticonsulting.com

Courriel pour les Réclamations des Retraités : SearsRetireeClaimSite@fticonsulting.com

DATÉ ce 22^e jour de février 2018.

FTI Consulting Canada Inc.,
en sa qualité de Contrôleur nommé par la Cour
des Entités Sears Canada